

Règlement de l'Opération Nestlé « Les Folles Aventures des 1000 jours » - 2021

1. Organisation de l'Appel à participation

La Société Nestlé France, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, Issy-les-Moulineaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 34-40 rue Guynemer - 92130 Issy-Les-Moulineaux (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 05/05/2021 au 16/05/2021 inclus, une Opération d'appel à participation afin de sélectionner deux (2) nouveaux Contributeurs à la plateforme « Les Folles Aventures des 1000 jours » (ci-après dénommé(e) « l'Appel à participation » ou « l'Opération »).

Cet Appel à participation se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.croquonslavie.fr/jeux/nestle-bebe-candidatures-blogs-de-parents>

2. Conditions de participation

Cet Appel à participation est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), ayant un bébé de moins de mille (1000) jours sur lequel le Participant atteste être titulaire de l'autorité parentale et le cas échéant détenir l'autorisation du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale (ci-après « Les Participant(s) »). Pour participer, le participant devra être inscrit au Club Nestlé Bébé ou s'inscrire lors de sa candidature à l'Appel à participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier ces éléments.

La participation des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses sociétés apparentées ainsi que des membres du personnel des sociétés gestionnaires de l'Opération et des membres de leurs familles (ci-après dénommé(s) « le(s) Participant(s) ») est exclue.

3. Annonce de l'Appel à participation

Cet Appel à participation est annoncé sur les supports suivants :

- Par emailing renvoyant au site Internet NESTLE Bébé via l'URL [suivant](#) ;
- Sur le site Internet Croquonslavie.fr ;
- Sur les réseaux sociaux.

4. Principes de l'Opération

La Société Organisatrice organise un Appel à participation : il s'agit de désigner deux (2) Contributeurs, qui auront pour mission à compter du 28/06/2021 d'agrémenter la plateforme « Les Folles Aventures des 1000 jours » via des chroniques (ci-après dénommé « le Contributeur ») jusqu'au 1000e jour de leur enfant. Aux termes des 1000 jours de l'enfant du Contributeur, le Contributeur pourra continuer à fournir du contenu pour son espace si et seulement s'il est relatif aux 1000 premiers jours de son enfant.

Le fait d'être désigné en tant que Contributeur à la plateforme « Les Folles Aventures des 1000 jours » ne donne aucun droit, y compris financier, au Contributeur.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'Opération, et aucune indemnité ne pourra être versée à cet égard.

Le Contributeur désigné ne peut céder sa participation en tant que Contributeur à la plateforme « Les Folles Aventures des 1000 jours » à un tiers.

5. Modalités de participation à l'Appel à participation

Pour participer à l'Appel à participation, le Participant doit :

Se connecter sur le site <https://www.croquonslavie.fr/jeux/nestle-bebe-candidatures-blogs-de-parents> ou via le lien URL reçu par e-mail entre le 05/05/2021 et le 16/05/2021 minuit, heure française ;

- Entrer dans la rubrique « Les Folles Aventures des 1000 jours » ;

- Déposer sa candidature pour devenir Contributeur NESTLE en :

- remplissant l'ensemble des champs obligatoires. La participation à l'Opération requiert l'adhésion des Participants au Club Nestlé. De fait, les Participants doivent renseigner des informations personnelles (nom, prénom, e-mail, ville de résidence, code postal). Les participants doivent également répondre aux questions « Comment caractériseriez-vous votre famille ? » et « Racontez-nous votre plus belle anecdote avec bébé » ;
- en cochant la case « J'ai lu la [Politique de Nestlé sur la protection des données personnelles](#), j'accepte l'utilisation de mes données personnelles faites dans ce cadre et je certifie être majeur.» ;
- en cliquant sur « Validez votre participation » ;

Toutes ces informations doivent être correctes et complètes afin de permettre la bonne prise en compte de la participation.

- La participation sera prise en compte au moment où le participant valide ses réponses aux questions et valide ses informations ;

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée.

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à être désigné comme Contributeur. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de désigner un autre Participant comme Contributeur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du Contributeur désigné. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Contributeur désigné.

6. Détermination du Contributeur

6.1. Sélection des Participants Finalistes

A l'issue de l'Appel à participation, un Jury composé de membres de la Société Organisatrice sélectionnera six (6) finalistes parmi les personnes ayant validé leur participation à l'Appel à participation (ci-après dénommé(s) « les Finaliste(s) ») sur la base des critères suivants : qualité des textes renseignés dans les champs « Comment caractériseriez-vous votre famille ? » et « Racontez-nous votre plus belle anecdote avec bébé », aisance rédactionnelle, témoignages les plus touchants. Le jury désigne aussi 2 suppléants (ci-après « Le(s) Suppléant(s) »).

Le Jury se réunira dans un délai de deux (2) semaines à compter de la fin de l'Appel à participation et la sélection sera effectuée parmi les candidatures complétées conformément au présent règlement.

Les Participants dont la candidature aura été sélectionnée par le Jury seront contactés par la Société Organisatrice au plus tard le 31/05/2021.

6.2. Sélection des Contributeurs

Les internautes membres du Club Nestlé Bébé voteront du 01/06/2021 au 14/06/2021 sur le site Internet <https://www.croquonslavie.fr/jeux/nestle-bebe-votes-blogs-de-parents> pour élire les deux (2) Contributeurs préférés parmi les six (6) Participants Finalistes.

Chaque votant ne pourra voter qu'une seule fois pendant toute la durée de l'Opération. Les Participants récoltant le plus de votes seront désignés parents Contributeurs.

Les Participants sélectionnés pour être Contributeurs recevront le 15/06/2021 un email à l'adresse électronique renseignée lors de l'inscription. Ils devront répondre à cet email dans les plus brefs délais et au plus tard avant le 25/06/2021 minuit.

Dans ce cadre, le Participant désigné Contributeur devra signer une lettre d'engagement pour la diffusion des textes et photos qu'il créera et ce, sans aucune contrepartie. Par ailleurs, en signant ce document, il s'engage également à respecter les conditions générales de dépôt et d'utilisation de la rubrique « Les Folles Aventures des 1000 jours » et le guide éditorial mis à disposition par NESTLE. Cet engagement est une condition essentielle à la désignation en tant que Contributeur.

A défaut de signature de ce document, le Participant initialement désigné ne pourra pas être désigné comme Contributeur de la plateforme « Les Folles Aventures des 1000 jours ».

En cas de défaut de réponse du Participant désigné Contributeur avant le 25/06/2021 minuit inclus, la Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire et se réserve le droit de recourir à un Suppléant. En cas de renonciation expresse du Participant désigné Contributeur à participer, la Société Organisatrice se réserve également le droit de faire appel à un Suppléant.

En cas de défaillance du Participant désigné Contributeur, un des deux (2) Suppléants sera désigné comme contributeur. La défaillance du Participant désigné Contributeur peut être prononcée, notamment en cas de non-respect des conditions générales de dépôt et

d'utilisation de la rubrique « Les Folles Aventures des 1000 jours » de NESTLE bébé. Par exemple, sont susceptibles d'être considérées comme telles, les chroniques contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, les chroniques incitant à la haine, à la discrimination, à la diffamation ou comportant des propos injurieux, agressifs ou vulgaires, les chroniques portant atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tel que droit d'auteur, droit des marques), les chroniques contraires à la réglementation et à la législation en vigueur et les chroniques portant atteinte à l'image de la Société organisatrice et de manière générale à la Charte de modération de la rubrique « Les Folles Aventures des 1000 jours » de NESTLE bébé et à toutes les règles de bonnes pratiques communiquées par NESTLE dans ce cadre.

La participation à cette Opération permettra au Participant désigné Contributeur de faire figurer leurs photos, prénoms et contenus qu'il transmettra sur le site <https://www.bebe.nestle.fr/blogs/histoires-de-parents>, et sur les différents supports de la marque (Fan Page Facebook NESTLE Bébé, compte Twitter, emails, ...) pendant une durée de trois (3) ans, sans qu'aucune contrepartie notamment financière ne soit due à ce titre au Contributeur.

Par leur participation à l'Opération, les Participants inscrits acceptent d'ores et déjà de faire figurer, à titre gratuit, sur le site Internet bebe.nestle.fr et croquonslavie.fr, leurs photos, prénoms et contenus qu'ils nous transmettront, notamment lors de la phase de vote parmi les six (6) Finalistes.

7. Acceptation du règlement et accès au règlement

7.1 Acceptation du règlement

La participation à cet Appel à participation entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

7.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible sur le site du Jeu <https://www.croquonslavie.fr/jeux/nestle-bebe-candidatures-blogs-de-parents> pendant toute la durée du jeu concours et jusqu'au 15/06/2021.

8. Annulation / Modification de l'Opération

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente Opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des Participants.

9. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois maximum après la clôture de l'Appel à participation.

10. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants à l'Appel à participation.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site permettant de participer à l'Opération. Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

11. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Concours et notamment à la prise en compte de la participation et la détermination des Contributeurs. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours et de l'inscription au Club Nestlé Bébé et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Concours et de l'inscription du participant au Club Nestlé Bébé, soit 6 mois après la fin de ce dernier. Dans le cadre de leur traitement, ces données pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles ». Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé : Nestlé France, Service Consommateurs - 34-40 rue Guynemer - 92130 Issy-Les-Moulineaux.

En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

12. Loi applicable

Cette Opération et le présent règlement sont soumis à la loi française.